

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Communauté de Communes des Savoir-Faire

#### SEANCE DU 12 MAI 2022

Date de la convocation : 6 Mai 2022

Date d'affichage : 20 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze Mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

**Présents** : Fabrice GONCALVES, Michel ALLIX, Emilie BEAU, Christiane GOURLOT, Marie-France MERCIER, André NOIROT, Elie PERRIOT, Denis BILLANT, Marie-Christine BEAUFILS, Daniel CAMELIN, Nicole GARNIER GENEVOY, Danielle GRESSET, Véronique MICHEL, Florence DRUAUX, Bernard FRISON, Eric VIARDOT, Christophe BOURGEOIS, Jacky GUERRET, Nelly BOUVIER, Jean-Claude HENRY, Antoine VUILLAUME, Patrick DOMECH, Muriel MAILLARBAUX, Jean-Claude POSPIECH, Nathalie BLANC, Daniel GUERRET, Loïc GOISET, Jean-François GUENIOT, Jean-Philippe BIANCHI, François DEMONT, Michel MARCHISET, Michel GERARD, Michel HUOT, Alexandre MULTON, Pascale DESANDRE-BRESSON, Dominique DAVAL, Franck BUGAUD, Gérard LLOPIS, Nadine MUSSOT, Daniel PLURIEL, Sylvie LEFEVRE, Agnès COCAGNE, Camille GROSMIRE, Jean-Marc LINOTTE, Laurence PERTEGA, Rénald ODINOT, Dominique LABAS, Eric DARBOT, Julien POINSEL, Jérémy BUSOLINI, Ghislain DE TRICORNOT, Christelle AUBRY, Christelle CLAUDE, Olivier DOMAINE, Jean MASSE, William JOFFRAIN, Malou DENIS, Chantal DEZAN, Olivier GAUTHIER, Jany GAROT

**Représentés** : Geneviève ROLLIN par Elie PERRIOT, Antoine ZAPATA par Jean-François GUENIOT, Patrick BREYER par Emilie BEAU, Christian TROISGROS par André NOIROT, Jean-Pierre GARNIER par Daniel CAMELIN, Sylvain GOIROT par Danielle GRESSET, Isabelle LEGROS par Marie-Christine BEAUFILS, Gérard PIAT par Nicole GARNIER GENEVOY, Jacques HUN par Jacky GUERRET, Bernard GENDROT par Véronique MICHEL, Josiane MOILLERON par Muriel MAILLARBAUX, Bruno MIQUEE par Michel GERARD, Bernard BREDELET par Jean-Marc LINOTTE, Luc PERCHET par Olivier DOMAINE, Delphine FEVRE par Laurence PERTEGA

**Absents** : Monique LAURENT, Didier MILLARD, Maud BOYE, Corinne BECOULET, Jean-Claude VIAUX, Jacky POINSOT, Jean-Mary CARBILLET, Eric FALLOT, Alain VINCENT, Marie-Thérèse ARNOULD, Daniel ROLLIN, André GALLISSOT, Pascal LECLERCQ, Franck AUBERTOT, Jean-Louis VINCENT, David VAURE, Daniel FRANCOIS, Marie-Blanche BAVOILLOT, Christiane SEMELET, Eric CHAUVIN, Yves PETITJEAN, Gilles COLLIN, Pascal DESCHAMPS, Serge BREDELET, Didier MOUREY, Wilfried JOURD'HEUIL, Isabelle CORNEVIN, Christine GOBILLOT, Philippe BRUNE, Jacky MONGIN, Francis MARTIN, Claude BOONEN, Nelly ELSAN, Romain SOUCHARD, Nadine TONNELIER

**Secrétaire** : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

**Présentation par la Chambre de Commerce et d'industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat du dispositif de reprise des entreprises**

**Présentation par Maître François Gaugler des modalités de gestion des unités de traitement des eaux usées**

**2022\_079 - Avis sur le mode de gestion des stations d'épuration de Chalindrey (traitement des eaux usées de Chalindrey/Culmont/Torcenay), Bourbonne-les-Bains et Fayl-Billot**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	59+15	74	0	1	0

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L1121-3 et suivants,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,  
Vu l'avis du comité technique en date du 12 mai 2022,  
Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, dont fait lecture le Président au conseil communautaire,*

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le contrat de concession conclu avec la Société SAUR pour l'exploitation de la station d'épuration de Chalindrey arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il se pose alors à la Communauté de Communes le choix du mode de gestion de la station d'épuration de Chalindrey.

La gestion de station d'épuration de Chalindrey présentant un haut niveau de technicité de sa filière de traitement exige un savoir-faire spécialisé et une expertise technique que pourrait difficilement assurer directement la Communauté de Communes, tant en terme d'organisation du service (exploitation, astreinte, recherche et développement, veille technologique et réglementaire...) que de prise en charge intégrale du risque d'exploitation.

Dès lors, dans l'intérêt des usagers, la gestion déléguée de la station d'épuration de Chalindrey à un opérateur spécialisé apparaît comme le mode d'exploitation le plus approprié.

En outre, compte tenu, d'une part, de l'importance des capacités de traitement, respectivement égales à 3 000 et 5 500 équivalents-habitants, des stations d'épuration de Fayl-Billot et de Bourbonne-les-Bains, et, d'autre part, du renforcement des exigences réglementaires des unités de traitement des eaux usées pour satisfaire aux enjeux environnementaux, le périmètre de la future concession; et par voie de conséquence, l'étendue des besoins à satisfaire par le futur concessionnaire, pourrait avantageusement inclure, en options, les stations d'épuration de Fayl-Billot et de Bourbonne-les-Bains.

La logique de la délégation de service public sous-entend une autonomie de l'opérateur dans la gestion et l'exploitation des ouvrages et équipements, ce qui permet à la collectivité publique d'être dégagée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur sa

mission de contrôle des prestations rendues par le délégataire, et de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise spécialisée, souvent reconnu au niveau national et international.

La passation d'un contrat de délégation de service public est soumise à une procédure définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de la longueur de la procédure et des aléas d'une éventuelle issue infructueuse, il convient d'anticiper dès à présent la fin de l'actuel contrat de concession.

En application de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public en statuant au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le principe de la délégation par concession du service public d'assainissement collectif limité, en base, à la station d'épuration de Chalindrey, pouvant être étendu, en options distinctes, à la station d'épuration de Fayl-Billot et/ou à la station d'épuration de Bourbonne-les-Bains, étant entendu que la délégation fera l'objet d'une concession de service public pour une durée de base de six ans et pouvant être portée à huit ans en option, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure de délégation de service public (concession de service public) correspondante.

*M. Marchiset s'interroge sur le fait de scinder et mettre en option Fayl-Billot et Bourbonne-les-Bains.*

*En groupant les 3 communes on se laisse la possibilité de rester en régie sur une station d'épuration.*

*M. Noiroit demande qui va rédiger le cahier des charges.*

*Le dossier de consultation comprenant notamment le cahier des charges sera rédigé par la communauté de communes via un assistant à maître d'ouvrage qui est Me Gaugler.*

*Le cahier des charges doit être suffisamment attractif pour intéresser les candidats sans être trop contraignant.*

*Le cahier des charges sera enrichi par les résultats de la négociation et deviendra le contrat final. Ce dernier sera proposé avant signature à l'ensemble des conseillers communautaires 15 jours avant la séance dédiée.*

*M. Goncalvès précise qu'il en va des redevances des habitants. Il faut donc être vigilant.*

*S'agissant des coûts, l'exemple de la STEP de Chalindrey indique une hausse de 0.35% par an de la part abonnement. Le cadre est fixé dès la consultation.*

*M. Joffrain s'interroge sur la gestion en régie actuelle pour Fayl-Billot et Bourbonne-les-Bains.*

*M. Darbot répond que la procédure proposée est sécuritaire : on conserve (ou pas si la communauté de communes souhaite reprendre la gestion en régie) le même mode de gestion pour Chalindrey mais on s'interroge sur l'opportunité ou pas de passer en délégation sur Fayl-Billot et/ou Bourbonne-les-Bains en comparant techniquement et financièrement les 2 modes de gestion (régie et délégation). Cette décision sera prise une fois la consultation faite.*

*M. Domec rappelle qu'une pollution avait été constatée au niveau de la STEP de Chalindrey. C'est bien la responsabilité du délégataire qui avait été mise en cause et non celle de la communauté de communes. Le niveau de responsabilité est donc différent selon le mode de gestion.*

*M. Darbot rappelle que les représentants du personnel qui ont émis un avis favorable.*

*Adoptée à l'unanimité.*

**Reportée - Adhésion Syndicat Vingeanne Bèze Albane engendrant une modification statutaire par l'extension du périmètre**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, les cours d'eau de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane s'entend à l'échelle de bassin versant hydrographique cohérent, à cet effet, et dans le cadre d'une cohérence territoriale, il a été créé le Syndicat Vingeanne Bèze Albane.

Les membres actuels sont les Communautés de Communes de :

- Pontarlier Val de Saône pour 15 communes ;
- Mirebellois Fontenois pour 8 communes ;
- Quatre Rivières pour 1 commune ;
- Val de Gray pour 5 communes ;
- Vallées de la tille et de l'Ignon pour 1 commune.

Le syndicat a voté à l'unanimité les modifications statutaires portant sur l'extension du périmètre du Syndicat par l'intégration des Communauté de Communes de :

- Mirebellois Fontenois pour 8 communes ;
- Quatre Rivières pour 1 commune.

Cette extension de périmètre est soumise à l'accord des conseils communautaires.

A compter de l'arrêter inter-préfectoral approuvant cette extension, le Syndicat entend satisfaire à la cohérence hydrographique de gestion des bassins versant de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane en initiant les EPCI couvrant les bassins suivants :

- Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais pour 28 communes ;
- Communauté de Communes du Grand Langres pour 2 communes ;
- Communauté de Communes Tille et Venelle pour 6 communes ;
- Communauté de Communes Norge et Tille pour 1 commune ;
- Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour 2 communes.
- Communauté de Communes des Savoir-Faire pour 5 communes.

Cette adhésion nécessite à la fois un avis favorable des conseils communautaires concernés, puis un avis favorable des membres actuels sur les modifications statutaires par ces nouvelles adhésions.

**2022\_080 - Modification du tableau des effectifs : recrutement/augmentation de temps de travail**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+15	75	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,*

*Vu la saisine du comité technique,*

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de l'augmentation de temps de travail d'un agent,

Considérant la nécessité de recruter un agent suite à un départ,

Il est proposé de procéder à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- A la **fermeture** suivante :

*FILIERE ADMINISTRATIVE*

1 poste d'adjoint administratif à 17.5/35<sup>e</sup>

- A l'**ouverture** suivante :

*FILIERE ADMINISTRATIVE*

1 poste d'adjoint administratif à 28.5/35<sup>e</sup>

**Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter**, les ouverture et fermeture de poste telles que présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),

*Adoptée à l'unanimité.*

**2022\_081 - Modification de la délibération sur le recrutement de personnel en Contrat d'Engagement Educatif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+15	75	0	0	0

*Vu la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit à l'allègement des démarches administratives,*

*Vu le décret n°2012 – 581 du 26 avril 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles (articles L432-2 et D 432-3 à D 432-4),*

*Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,*

Considérant les difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation,

Afin de faciliter le recrutement sur des postes en CEE, il est proposé de compléter la délibération n°2017\_0071 du 09 mars 2017 afin de permettre le recrutement et la rémunération d'agents détenant un CAP petite enfance, diplôme équivalent du BAFA, aux conditions suivantes :

- 80.00 € brut par jour
- A cela s'ajoutera une indemnité de 40.00 € brut par nuitée (sortie en camp)

**Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter**, la mise à jour de la délibération n°2017\_0071 du 09 mars 2017 comme expliqué ci-dessus,
- **D'accepter** l'ouverture du recrutement aux personnes détenant un CAP petite enfance,

*Adoptée à l'unanimité.*

**2022\_082 - Avis de principe sur l'avenir de l'école de Poinson les Fayl**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	36+15	51	0	24	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-30,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire*

Le Président rappelle que le RPI Poinson/Pressigny regroupe compte actuellement 25 élèves répartis comme suit :

- 7 élèves scolarisés à Poinson (2 PS, 1 MS, 1 GS, 3 CP)
- 17 élèves scolarisés à Pressigny (4 CE1, 3 CE2, 3 CM1, 7 CM2)

Le RPI connaît une baisse régulière de ses effectifs depuis 2015. A la rentrée scolaire 2022/2023, les effectifs prévisionnels sont les suivants :

- 4 élèves scolarisés à Poinson (0 PS, 2 MS, 1 GS, 1 CP) dont 1 demande de dérogation,
- 12 élèves scolarisés à Pressigny (3 CE1, 3 CE2, 3 CM1, 3 CM2)

Régulièrement, les services de l'Education Nationale ont alerté les élus sur la fragilité des effectifs du RPI et également de la vétusté des locaux. La situation du RPI et notamment de l'école maternelle de Poinson a suscité de nombreuses réunions et échanges entre les parents d'élèves, les élus municipaux, les membres de la commission scolaire et les représentants de l'Education Nationale. Pour mémoire, les élus et parents s'étaient fortement mobilisés en 2019 pour s'opposer à la décision du directeur des services académiques de supprimer un poste et donc de fermer une classe.

La situation de l'école maternelle de Poinson impose une réflexion de la part des élus tant sur l'aspect financier que sur l'aspect éducatif. L'Education Nationale, du fait des engagements du Président de la République, ne souhaite pas décider de la fermeture d'une école, quelle qu'elle soit.

Si cette règle implicite a des limites que l'on ne peut que constater, il n'en demeure pas moins que la communauté de communes doit assumer son rôle en tant que détentrice de la compétence scolaire, au titre de laquelle il lui revient de se prononcer sur la création ou la fermeture d'une école.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de formuler un avis de principe sur l'avenir de l'école maternelle de Poinson à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. En cas de fermeture de l'école maternelle, l'école de Pressigny sera bien maintenue mais les élèves de maternelle relèveront de l'école de Fayl-Billot.

**Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'émettre** un avis défavorable au maintien de l'école maternelle de Poinson les Fayl à la rentrée scolaire de septembre 2022,

*Mme Doizenet, maire de Poinson, fait part de son étonnement quant à l'inscription de la question à l'ordre du jour.*

*Elle indique ne jamais avoir été sollicitée par l'Education Nationale pour recueillir l'avis du conseil municipal sur l'école de Poinson. Elle regrette que ce soit à la collectivité d'accepter la fermeture et non l'Education Nationale. A minima l'Education Nationale devrait faire une proposition.*

*Mme Michel rappelle que la communication entre le maire de Poinson et la communauté de communes se fait régulièrement par son intermédiaire, en tant que Vice-présidente de la communauté de communes en charge des affaires scolaires.*

*M. Darbot précise que lors du précédent conseil le sujet a été évoqué car faisant suite à une réunion avec l'inspectrice de l'Education Nationale le jour même.*

*Il ajoute que le RPI Poinson/Pressigny a été régulièrement soutenu lorsqu'une fermeture de poste était envisagée. Simplement, l'effectif de 3 enfants à la rentrée de septembre pose question et la communauté de communes.*

*M. Joffrain regrette qu'une réunion n'ait pas été faite depuis le précédent conseil communautaire avec les parents d'élèves, notamment quant à la scolarisation de l'élève de CP à la rentrée ; Fayl-Billot ou Pressigny.*

*Mme Michel répond que la logique veut que les CP soient accueillis à Pressigny, l'accueil des CP avec les maternelles étant dérogatoires.*

*Mme Doizenet rappelle que ses attributions de compensation seront maintenues alors même que la commune n'aura plus d'école.*

*Mme Maillarbaux rappelle que le vote des AC et qu'à l'époque la solidarité des communes n'ayant pas d'école n'avait pas fonctionné.*

*M. Demont souhaite que l'intérêt des enfants soit pris en compte : comment accepter le maintien d'une école avec seulement 3 enfants ?*

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **2022\_083 - Budget annexe SPAC : Décision modificative n°1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
60	60+15	75	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le budget primitif 2022 du budget annexe SPAC ;*

Il est proposé les ajustements suivants :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Op. / Chap/ Art	Désignation	Montant	Op./ Chap/ Art.	Désignation	Montant
5131/23/	Immobilisations corporelles en cours :	+ 6 500 €			

2315	installations, matériel et outillage techniques				
5132/ 23/ 2315	Immobilisations corporelles en cours : installations, matériel et outillage techniques	- 6 500 €			
Total		0 €	Total		

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC telle qu'exposée ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>2022_084 - Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+15	75	0	0	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Communauté de communes des Savoir Faire a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.



Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
  
- **De donner** pouvoir au représentant de la Communautés de communes des Savoir Faire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2022\_085 - Lieu du prochain conseil**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	60+15	75	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De se réunir** à Fayl-Billot.
  
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité.*

**Questions et informations diverses**

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 23 juin et non le 16 juin. Il se tiendra à Fayl-Billot.

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h02.

**Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits**

Le président,  
Eric DARBOT